



CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION NORD
Aménagement d'un espace extérieur de rencontre intergénérationnel au
quartier prioritaire Les Pins à Haguenau

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP/2020/307 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Haguenau, représentée par son XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dûment habilité par délibération n° 2020-CM-086 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

ci-après dénommée « la Commune de Haguenau »

ET

La Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président, Monsieur Claude Sturni, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du XXXXX 2020,

ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

ET EN PARTENARIAT NOTAMMENT AVEC :

- La Région Grand Est
- Le Centre Socioculturel Robert Schuman et le conseil citoyen du Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022)
- Alsace Habitat,
- L'association JEEP, Jeunes Equipes d'Education Populaire
- L'école maternelle
- La médiathèque de Haguenau...

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L. 1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haguenau du 12 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau 8 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

Vu la délibération n° CP/2020/307 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 approuvant la convention partenariale pour l'aménagement d'un espace extérieur de rencontre intergénérationnel au quartier prioritaire Les Pins à Haguenau

Vu la délibération n° 2020-CM-086 du Conseil Municipal de Haguenau du 10 juillet 2020 approuvant la convention partenariale pour l'aménagement d'un espace extérieur de rencontre intergénérationnel au quartier prioritaire Les Pins à Haguenau

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du xx xxxxx 2020 approuvant la convention partenariale pour l'aménagement d'un espace extérieur de rencontre intergénérationnel au quartier prioritaire Les Pins à Haguenau

Il est préalablement exposé

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Le Département du Bas-Rhin s'engage par ailleurs dans le développement des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et plus particulièrement du quartier les Pins de Haguenau en tant que signataires du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022). Le Département mobilise à ce titre un fonds urbain départemental spécifique d'un montant de 500 000 € en 2020 dont 33 184 € mobilisés en 2020 pour soutenir des actions sociales-éducatives inscrites au Contrat de Ville dont, pour le quartier des Pins, la médiation d'un adulte-relais, des programmations culturelles du Relais Culturel, une action Sport Santé Citoyenneté, ...

Enfin et en tant que délégataire des aides à la pierre de l'ANAH, le Département du Bas-Rhin accompagne l'opération de requalification générale de ce quartier prioritaire de la ville portée par Alsace Habitat, la Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau suite aux conclusions d'une étude urbaine de 2015. Alsace Habitat réalise à ce titre une rénovation lourde en site occupé et la résidentialisation de l'ensemble des immeubles pour un montant estimé à plus de 11 M € HT. La Ville de Haguenau et la Communauté d'Agglomération de Haguenau réaménagent de leur côté les voiries du quartier pour plus de 2 M€ HT. A terme, l'ensemble des espaces publics du quartier (trottoirs, arrêt de bus, points d'apport volontaires des déchets...) sera ainsi rendu accessible à tous.

Il convient enfin de noter que le projet de réaménagement de cette place prévoit sur sa partie nord une opération immobilière portée par HERIA de diversification de l'offre de logements avec 20 nouveaux logements en accession sociale en T2-T4 avec espaces extérieurs privatifs et nécessitant le déplacement du jardin partagé actuel.

Le travail partenarial qui est mené avec la Commune et la Communauté d'Agglomération de Haguenau va permettre d'améliorer considérablement le cadre de vie et les services offerts aux habitants de ce quartier prioritaire quel que soit leur âge.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à quatre enjeux majeurs du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord, à savoir :

- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public
 - Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs
 - Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
 - Rendre la culture accessible à tous
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
 - Construire des territoires bienveillants pour les seniors
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est conclue en application du Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018-2021.

Cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du **réaménagement de la place centrale du quartier Les Pins à Haguenau en un Espace extérieur de rencontre Intergénérationnel.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

La Ville de Haguenau porteur du projet souhaite faire de la place centrale de ce quartier prioritaire un lieu de rencontre intergénérationnel en rénovant ou créant les équipements et services suivants pour les différents âges de la vie des habitants :

- Installation de 2 nouvelles aires de jeux pour enfants, de 2 à 8 ans et de 6 à 12 ans, avec plantations d'arbres au pourtour et installation de bancs ;
- Amélioration du city-stade existant pour apaiser les relations entre les différents usagers de l'espace public ;
- Installation d'un nouveau plateau sportif « street-workout » (agrès de gymnastique et de musculation) pour ados et 'jeunes' adultes ;
- Espace de convivialité, avec bancs et tables à destination des familles et des seniors ;
- Installation d'un nouveau jardin partagé, notamment avec des bacs de culture surélevés permettant l'accueil de seniors et de personnes à mobilité réduite ;
- Revêtements favorisant la perméabilité des sols ;
- Nouvel éclairage public pour favoriser une ambiance urbaine conviviale ;
- Clôture autour de l'espace public pour apaiser la place.

La particularité de ce projet est sa co-construction avec le Conseil Citoyen des habitants du Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse dès le début de la réflexion soit depuis près de 2 ans. Les choix de l'aménagement sont issus de ce travail.

Ces différents aménagements extérieurs permettront ainsi aux habitants et aux acteurs associatifs du quartier de réinvestir la place centrale pour en faire un lieu de rencontre apaisé.

La Ville de Haguenau a la maîtrise foncière et assurera en régie la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la gestion du fonctionnement/entretien des espaces et équipements extérieurs.

D'un montant prévisionnel de 350 680 € HT, les travaux devraient démarrer à l'été 2020 avec le déplacement du jardin partagé et s'achever au deuxième semestre 2021.

Un projet d'animation (composés d'ateliers et événements thématiques comme *sport en fête, fête de quartier, journée citoyenne, lecture de rue, ateliers cuisine et jardins, médiation locataires...*) pour ce nouvel espace sera ainsi piloté par le CSC Robert Schuman en lien avec son projet annuel d'établissement et en articulation avec l'ensemble des autres acteurs associatifs (Conseil Citoyen du Contrat de Ville, JEEP...) et institutionnels (Alsace Habitat, Ville et Communauté d'Agglomération de Haguenau, UTAMS du Département du Bas-Rhin...).

Des réflexions pourront être envisagées pour développer des partenariats en matière de ventes directes (circuits courts alimentaires).

La mutation en cours de finalisation des locaux de l'ancienne agence Alsace Habitat devrait enfin contribuer à la diversification des fonctions du quartier et de la volonté de créer de nouveaux services à la population (nouveau local pour l'association de prévention JEEP, le développement d'un traiteur associatif, permanences de la Mission locale, interventions territorialisées ponctuelles des services médicosociaux du Département du Bas-Rhin...).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que le porteur de projet pour les travaux de réaménagement de la place centrale du quartier en un espace extérieur de rencontre intergénérationnel est la Commune de Haguenau.

3.1. Engagements de la Commune de Haguenau

Dans le cadre de la co-construction, la **Commune de Haguenau** s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux décrits à l'article 2 en veillant notamment à leur caractère environnemental (fonction d'îlot de fraîcheur avec la limitation de l'imperméabilisation des surfaces) et intergénérationnel (notamment lien avec l'action « accord d'âge » du CSC Robert Schuman) ;
- assurer l'entretien des équipements réalisés ;
- envisager en lien avec le développeur emploi du Département l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics de travaux et le recrutement de bénéficiaires du RSA en contrats aidés pour l'entretien des équipements (cf. plateforme Job Connexion) et des collaborations ponctuelles avec le chantier éducatif de la JEEP pour cet entretien ;
- mobiliser le CSC Robert Schuman pour mettre en œuvre un projet annuel d'animation sur le nouvel espace extérieur de rencontre intergénérationnel en coordination avec les orientations du Contrat de Ville 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022) et avec l'ensemble des acteurs intervenants sur le quartier dont Alsace Habitat ;
- animer régulièrement les instances partenariales de gouvernance politique et technique du projet d'aménagement et, en lien avec le CSC Robert Schuman, d'animation.

3.2. Engagements de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Dans le cadre de la co-construction, la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'engage à :

- contribuer techniquement à la bonne réalisation des travaux d'aménagement et d'animation de la place décrit à l'article 2 ;
- articuler le projet de réaménagement de la place avec les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022) ;
- poursuivre le réaménagement des voiries dans un objectif d'accessibilité pour tous ;
- étudier en lien avec les services du Département, l'itinéraire cyclable le plus favorable permettant de réaliser la jonction la piscine au sud-ouest et le centre-ville au nord-est via la place du quartier et le parc Bellevue.

3.3. Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- co-financer les travaux de réaménagement de la place centrale du quartier décrit à l'article 2 ;
- accompagner le projet d'animation de cet espace avec la mobilisation de son ingénierie technique d'une part et financière d'autre part avec la mobilisation du fonds urbain départemental en faveur des actions soutenues annuellement par le Contrat de Ville 2015-2020 (prolongé par avenant jusqu'en 2022) ;
- participer au financement annuel du projet jeunesse-famille du CSC Robert Schumann ;
- mobiliser son ingénierie technique pour favoriser l'embauche de bénéficiaires du RSA dans le cadre des clauses d'insertion dans les marchés publics d'une part et dans le cadre de l'entretien des équipements d'autre part ;
- poursuivre les réflexions engagées avec Alsace Habitat sur des interventions territorialisées ponctuelles des services médico-sociaux du Département du Bas-Rhin dans les locaux disponibles d'un bâtiment d'Alsace Habitat ;
- accompagner les réflexions portant sur l'itinéraire cyclable.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût estimatif global de ce projet s'élève à 350 680 € HT.

Plan de financement prévisionnel du réaménagement de la place en un Espace de Rencontre Intergénérationnel

Dépenses HT		Recettes (engagements confirmés)	
Requalification des espaces publics	189 350 €	Région Grand'Est	35 000 € (10%)
Création des aires de jeux	104 500 €	Département du Bas-Rhin	87 670 € (25%)
Réhabilitation et création des équipements sportifs	36 530 €	Commune de Haguenau (fonds propres-emprunts)	228 010 €
Déplacement et aménagement du jardin	20 300 €		
TOTAL	350 680 €	TOTAL	350 680 €

La Région Grand-Est a été sollicitée afin de participer au financement de ce projet, au titre de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

L'aide financière du Département se fera sous forme d'une subvention d'investissement au titre du Fonds de développement et d'attractivité à la Ville de Haguenau maître d'ouvrage du projet. Cette subvention sera d'un montant maximum de 87 670 €, correspondant à 25 % des dépenses prévisionnelles éligibles hors taxe du projet.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de la contribution financière seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

Les modalités de mise en œuvre des autres contributions de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. La réalisation du projet, objet de la présente convention, devra avoir fait l'objet d'une transmission d'une première facture de travaux au Département le 30 juin 2022 au plus tard.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Nord lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Commune de Haguenau, L'adjoint au Maire</p> <p>Vincent LEHOUX</p>
<p>Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Le Président</p> <p>Claude STURNI</p>	